

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA par email en date du 06 mai 2019,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route pour des travaux pour la pose d'une chambre AEP rue de Besançon à Heillecourt pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 03 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux pour la pose d'une chambre AEP rue de Besançon à Heillecourt.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores à décompte tours.

**Article 3** – L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.


**Article 4** – Cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Aussitôt après l’achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l’entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
  
D. SARTELET